

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

- Préambule -

Le présent règlement a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires du service de formation continue d'Université Côte d'Azur, sans restriction, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des missions d'enseignement proposées. Ces dispositions sont relatives :

- aux mesures en matière d'hygiène et de sécurité,
- aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires,
- aux modalités de représentation des stagiaires.

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire avant l'inscription définitive. Celui-ci s'engage à en accepter les clauses et à s'y conformer.

- Mesures générales -

Toute personne ayant accès aux locaux doit se conformer à leur affectation aux missions de service public de l'enseignement supérieur. Dans les lieux d'enseignement ou d'examen ainsi que dans les bibliothèques, tout comportement entraînant des nuisances sonores est proscrit ; les téléphones portables et, plus généralement, tous moyens de communication et de transmission doivent être en mode silencieux.

Les règlements propres aux bibliothèques s'appliquent au sein de chacune de celles-ci.

L'accès aux locaux peut être restreint par les règlements intérieurs et dispositions propres aux composantes, services ou laboratoires de recherche ainsi que par l'application du Plan Vigipirate ou de tout dispositif d'urgence ou de protection des populations, notamment en période de crise sanitaire ou de catastrophe naturelle.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis à leur disposition.

Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un stagiaire nommément désigné par le responsable de formation.

L'emprunt de matériel appartenant à Université Côte d'Azur ou au Service de Formation Continue est formellement interdit, sauf autorisation expresse notifiée par écrit par les responsables de formation.

Les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques d'Université Côte d'Azur et les mesures de sécurité afférentes sont fixées dans la Charte du bon usage des ressources informatiques d'Université Côte d'Azur.

Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

- Hygiène et sécurité -

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité en vigueur à l'Université Côte d'Azur et du règlement intérieur applicable à l'ensemble des usagers disponible à l'adresse suivante : https://univ-cotedazur.fr/medias/fichier/ri4-avec-sommaire-interactif-adopte-par-ca-du-17062021_1626785020770-pdf

L'inscription en formation vaut adhésion pleine et entière au règlement intérieur de l'établissement.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux selon la réglementation en vigueur au sein d'Université Côte d'Azur. Les boissons alcoolisées sont interdites dans les locaux.

Il est interdit d'introduire dans les lieux de formation toute personne étrangère à Université Côte d'Azur au Service de Formation Continue sauf accord préalable de la direction du service.

En cas d'accident du travail, Université Côte d'Azur effectue la déclaration. Pour cela, le stagiaire doit faire connaître sans délai, au Service de Formation Continue, tout accident dont il a été victime. Université Côte d'Azur décline toute responsabilité quant à l'obligation de déclaration, si, du fait du stagiaire, aucune information ne lui est communiquée dans les 24 heures suivant l'accident.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir le Service de Formation Continue de Université Côte d'Azur, dans la journée. Dans les 48 heures, le stagiaire doit faire parvenir au service, un certificat médical justifiant de son arrêt. Il incombe au stagiaire d'effectuer lui-même, les formalités de déclaration auprès de son employeur (pour les salariés) ou de la Sécurité Sociale (pour les demandeurs d'emploi rémunérés).

- Règles disciplinaires -

L'assiduité aux cours est obligatoire.

Pour les stagiaires relevant de dispositifs de Formation Professionnelle Continue, toute absence non justifiée dans les 48 heures peut être considérée comme une faute passible des sanctions prévues par la législation en vigueur. Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une demande écrite soumise par le stagiaire à son responsable de formation. Les heures correspondant à des absences non justifiées, seront notifiées aux partenaires et aux institutionnels concernés (entreprise, Opérateur de Compétences - OPCO, France travail...).

Tout arrêt de stage pour maladie ou maternité fait l'objet d'une législation particulière pour le paiement de l'indemnité différentielle (Décret n° 78-854 du 09 septembre 1978).

Le stagiaire a l'obligation de discrétion sur les informations qu'il pourra recueillir sur les entreprises ou autres organismes avec lesquels il est en relation dans le cadre de sa formation.

En cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de comportement fautif envers le personnel de l'établissement, les usagers ou toute autre personne concernée par la formation, de fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, contrôle continu ou examen, le stagiaire est soumis aux règles fixées par le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

En application de l'article R811-11 du code de l'éducation, relève du régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 à R. 811-42 tout usager de l'Université lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

1° D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours. Sont notamment caractéristiques de la fraude aux examens les agissements suivants : utilisation non autorisée explicitement de document(s) et matériel(s) ; manœuvres informatiques non autorisées ; communication d'informations entre candidates ou candidats ; substitution de personnes ; substitution de copies ; plagiat.

2° De tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université.

L'échelle des sanctions disciplinaires va de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur (cf. article 24 sanctions disciplinaires du règlement intérieur de l'établissement).

Les sanctions sont prononcées par la commission disciplinaire de Université Côte d'Azur. Si le comportement fautif ou l'infraction est constitutive d'un délit (vol, violence, piratage informatique, etc.), Université Côte d'Azur se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les tribunaux compétents.

- Représentation des stagiaires -

Dans chaque formation d'une durée supérieure à 500 heures, les stagiaires élisent simultanément un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le Directeur du Service de Formation Continue est responsable de l'organisation et du bon déroulement des élections.

Le mode de scrutin est le scrutin uninominal à deux tours. Les délégués sont élus pour la durée du stage. S'ils cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection. Ces délégués ont pour rôle :

- de faire toute suggestion relative à l'amélioration du déroulement des stages et aux conditions de vie des stagiaires dans le service,
- de présenter toute réclamation individuelle ou collective, relative au déroulement des stages et à l'application du présent document.

- Dispositions diverses –

Le stagiaire est responsable de son inscription aux examens dans les délais et selon les modalités définies par la composante où se déroule la formation. Aucun diplôme sanctionnant la formation ne pourra être délivré si le stagiaire n'a pas présenté toutes les épreuves prévues par le règlement d'examen de la formation ou s'il a échoué à tout ou partie de ces épreuves.

Une attestation de fin de formation sera délivrée en fin de formation.

Dans le cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il a suivi le stage.

Les stagiaires n'ayant pas réglé leurs dus financiers à Université Côte d'Azur : frais d'inscription, frais de formation, lorsqu'ils existent - selon l'échéancier figurant dans le contrat de formation, seront exclus de la formation et rayés des listes d'examen. La formation sera réputée prendre fin à la date de l'exclusion.

- Accueil du public –

L'ensemble des liaisons entre le stagiaire et la composante de formation dont il dépend est assuré par la scolarité de rattachement dont les horaires d'ouverture sont disponibles sur le site internet de l'établissement.

Les stagiaires ont accès aux différents services de l'Université (bibliothèques, services administratifs...) aux horaires propres à chacun de ces services.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent document.